

L'an deux mille vingt-et-deux, le quinze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15 /11/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022


Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
 Reçu en préfecture le 16/11/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye
- Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2022, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 53

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022.

Le quorum étant atteint, il est rappelé l'ordre du jour suivant.

Avant de débiter la séance, Monsieur GUINAUDIE souhaite faire part aux élus de propos et d'une information :

« Premièrement, je crois qu'il appartient aux élus en responsabilité, que le débat démocratique puisse se tenir dans la tranquillité, de façon apaisée, parce que c'est comme cela que marche la démocratie dans une république. Il faut que nous puissions le faire collectivement (j'allais dire les élus en premier) pour que nous soyons en capacité de faire vivre le débat et faire vivre la démocratie. Et on a une forme d'exemplarité à avoir. Depuis maintenant quelques semaines, on peut sentir une forme de violence, d'agressivité, dans les échanges, dans les propos entre élus et je ne conçois pas la vie publique de cette façon-là. La vie publique, elle doit permettre de se contredire, elle doit permettre de défendre la cause, au sens noble du terme, et puis à un moment donné le débat démocratique est marqué par le vote. Le vote il a eu lieu. Et je voudrais vous dire que depuis maintenant quelques semaines, trop de propos, trop de gestes, trop de façon de se comporter, sont pour certains devenus insupportables et j'appelle à une forme d'apaisement. On peut débattre, on peut discuter, on peut se confronter mais nous devons le faire dans le respect mutuel et dans le respect de chacun. Et il n'empêche que, je suis aussi le responsable de cette institution, pour vous, pour tous les élus qui siègent, le Président, les Vice-Présidents, les Membres du Bureau, les Membres de l'Assemblée mais aussi au titre de l'organisation au sens large avec nos collaborateurs, et on ne peut accepter qu'à un moment donné on puisse être mis sur le refouloir soit verbalement, soit physiquement. Et je peux vous dire que si les limites venaient à être dépassées, en responsabilité, avec bien évidemment votre accord, le moment venu, je prendrai mes responsabilités pour protéger l'organisation au sens large. Je crois que c'est important de le dire, je crois que c'est le cadre et le sens, je crois que nous le partageons tous mais il est bon de temps en temps de pouvoir le rappeler.

Deuxièmement, je voulais vous informer que depuis le début de l'été, notre syndicat, comme d'autres syndicats en France, dans une procédure qui est plutôt traditionnelle de contrôle, est contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes. J'ai rencontré le Magistrat qui nous a demandé une quinzaine de pages avec un certain nombre de questions. Nous lui avons remis l'ensemble des éléments et réponses dont il avait besoin. Il rédige ce que l'on appelle un premier rapport. A la fin du mois de novembre, nous aurons une première proposition puis s'en suivra un débat afin de répondre aux questions pour aboutir à un document final qui sera soumis en toute transparence aux débats de l'assemblée délibérante. »

☞ **2022-44 : Exonérations ou non exonérations de la TEOM pour l'année 2023**
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

L'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2023.

Les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au lundi 10 octobre 2022 inclus (veille du vote en assemblée générale), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du Smicval. Le jour du vote, il sera remis un tableau récapitulatif des demandes reçues et éligibles.

Le Smicval a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au Smicval une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

La liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc, celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini,
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2023 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de la Redevance Spéciale : « Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières », c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Afin d'éclairer les membres du Comité Syndical dans leur décision, les précisions suivantes s'imposent : avant que le syndicat institue la TEOM et délibère pour fixer des zones de lissage pour service rendu, il était demandé aux communes de résidence des entreprises de confirmer l'éligibilité desdites entreprises pour bénéficier de cette exonération. Il est à noter que certains entreprises continuent d'adresser leur demande d'exonération au maire de leur commune d'implantation. Compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le Smicval, la décision d'exonérer les entreprises éligibles appartient au Smicval et impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Tous les ans, une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées. Si l'exonération devait être accordée, elle le serait pour toutes les entreprises dont les déchets sont collectés et traités par un prestataire privé.

Ainsi, les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter 360 litres hebdomadaire d'OMR et 360 litres hebdomadaire de propres et secs financés par la TEOM. Au-delà de ces seuils présentés, les déchets assimilés seront financés par la Redevance Spéciale.

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les demandes d'exonérations de la TEOM faites par les entreprises, pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 7 procurations, décide de ne pas exonérer de la TEOM, les entreprises qui en font la demande, pour l'année 2023.

↳ **2022-45 : Apurement du compte 1069 en du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024**
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard, le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Un certain nombre de prérequis seront à mettre en place dans les prochains mois, notamment en matière d'inventaire pour le plus gros des changements. De nouvelles décisions dans ce cadre vous seront présentées au moment venu. Il est également nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour le Smicval, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 358 659.12 €.

Afin de neutraliser le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 358 659.12 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°1 2022 du budget du Smicval.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 358 659.12 €.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 7 procurations, décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 358 659.12 €.

↳ **2022-46 : Décision budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2022**
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Le budget 2022 a été adopté par le Comité Syndical le 12 avril 2022.

Au vu de l'exécution budgétaire et du contexte, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications en investissement.

I - En section d'Investissement

Dépenses supprimées

Sur l'opération 72 (Projet Impact)

En 2022, le Smicval avait prévu une enveloppe financière pour de nouveaux projets liés à IMPACT, au vu de l'avancement des projets l'ensemble des crédits n'ayant pas été mobilisé à ce jour il est possible de libérer 106 000€ sur cette opération.

Total dépenses supprimées opération 72 = -106 000 €

Sur l'opération 74 (SMK Estuaire + Blaye)

Le budget primitif prévoyait en 2022, l'achat du terrain pour le SMK de Blaye et le lancement opérationnel du projet du SMK de l'Estuaire.

Pour le SMK de Blaye : La volonté de créer un SMK avec la CDC de Blaye doit être décidée lors de leur Conseil Communautaire du mois d'octobre. En fonction de la décision prise par les élus de la CDC de Blaye et de la suite à donner au projet, dans le cas le plus favorable et en termes de temporalité, le terrain ne pourra pas être acheté avant la fin d'année 2022.

Smicval Market Solidaire de l'Estuaire : Le projet avance bien, le permis de construire a été déposé, conformément aux délais prévus, en octobre 2022. Il s'agit désormais précisément de respecter les temps complémentaires dus au bornage et à l'achat du terrain et aux demandes de subventions effectuées par la Communauté de Commune de l'Estuaire et le Smicval. Ainsi une partie du budget de maîtrise d'œuvre peut être libérée sur cette fin d'année.

Pour cette raison, il est possible de libérer 360 000€ sur cette opération.

Total dépenses supprimées opération 74 = -360 000 €

Sur l'opération 73 (SMK Libourne)

La conception du projet SMK du Libournais démarre pour la première tranche ferme et avance au rythme prévu mais il est cependant possible de libérer une partie de la maîtrise d'œuvre.

De plus, les missions « bureau de contrôle » et « coordonnateur sécurité et protection de la santé » débiteront courant 2023.

Pour cette raison, il est possible de libérer 100 000€ sur cette opération.

Total dépenses supprimées opération 73 = -100 000 €

Dépenses supplémentaires

Sur le chapitre 10 (Dotations, Fonds divers et réserves)

Afin de neutraliser le compte 1069 pour le passage à la nomenclature budgétaire M57 obligatoire au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 360 000 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Total dépenses supplémentaires chapitre 10 = +360 000€

Sur l'opération 47 (matériel de précollecte et composteurs)

Le besoin en termes de quantités de bacs et composteurs a été sous-estimé pour l'année 2022. A cela, il convient d'ajouter les augmentations des prix qui ne cessent d'évoluer depuis quelques mois.

C'est pourquoi, il y a un besoin de crédits supplémentaires afin d'avoir un stock suffisant pour terminer l'année 2022 et au vu des hausses de prix il serait souhaitable de prévoir le stock nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2023.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de prévoir 92 000€ de crédits supplémentaires pour l'ensemble des bacs.

Total dépenses supplémentaires opération 47 = +92 000€

Sur l'opération 56 (Pôle environnement))

Le Smicval fait face déjà depuis quelques mois à des pannes récurrentes sur la trémie N°1 du quai de transfert de Saint Denis de Pile pour lesquelles plusieurs dépannages en interne ont été réalisés, mais le moteur arrive en fin de vie, de plus nous devons procéder au remplacement de quelques pièces essentielles au bon fonctionnement du quai de transfert. Précisément, le quai de transfert de Saint Denis contient deux trémies qui sont nécessaires à l'activité du quotidien.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Pour ces raisons, il est nécessaire de prévoir 30 000€ de crédits supplémentaires pour les travaux de réparations du quai de transfert de Saint-Denis de Pile.

Total dépenses supplémentaires opération 56 = +30 000€

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Sur l'opérations 65 (Centre de Transfert de Saint-Girons):

✓ Centre de Transfert : Le tapis OM reçoit des matériaux corrosifs et susceptibles d'impacter son bon fonctionnement dans le temps. Afin de limiter l'usure de la carrosserie à l'intérieur des panneaux, il convient de prévoir la pose de tôles.

Au niveau du plancher, il convient de réparer la barrette cassée et de remplacer les tôles d'étanchéité entre le plancher et les panneaux sur toute la longueur du tapis (le produit passe en dessous & les soulève).

Pour le tapis du tri, des barrettes sont à changer.

Un certain nombre de travaux préventifs sont à réaliser pour éviter l'impact de gros travaux curatif et la dégradation du matériel.

✓ Porte sectionnelle : Des problèmes récurrents sont rencontrés sur le fonctionnement d'une porte sectionnelle du quai de transfert de St Girons qui est une porte indispensable pour l'insonorisation, notamment lors des transferts du verre (installation réglementaire).

Au vu de la vétusté de cette porte il convient de prévoir son remplacement qui n'était pas prévu au budget.

✓ Transformation vestiaires : Suite à la tenue d'un CHSCT, il a été identifié que la taille des vestiaires femmes à St Girons était sous dimensionnée au regard des effectifs.

Il convient d'opérer des transformations des locaux.

Pour toutes ces raisons, et au vu des crédits libérés, il est possible de prévoir 84 000€ de crédits supplémentaires pour le site de Saint Girons.

Total dépenses supplémentaires opération 65 = +84 000€

BILAN DEPENSES INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRES= +0€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
OP 074 211 – Terrain Blaye	-360 000.00€
20311 – MOE SMK Estuaire	-209 798.00 €
	- 150 202.00 €
OP 074 20311	-100 000.00 €
OP 072 20311	-106 000.00 €
Sous-total dépenses supprimées	-566 000.00 €
OP 047 21581	+92 000.00 €
OP 056 21581	+30 000.00 €
OP 065 21581	+84 000.00 €
23131	+66 000.00 €
	+18 000.00 €
001 1068	+360 000.00 €
Sous-total dépenses supplémentaires	+566 000.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0€

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter la Décision budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 7 procurations, décide d'approuver la Décision budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2022, comme décrite ci-dessus.

2022-47 : Garanties d'emprunt SPL Trigironde - Compléments aux délibérations :

- ✓ n° 2022-07 du 1^{er} mars 2022 relative à l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Banque des Territoires dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde pour le financement des bâtiments, VRD et des études
- ✓ n° 2022-08 du 1^{er} mars 2022 relative à l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, de La Banque Postale et du Crédit Agricole dont les emprunts ont été souscrits par la SPL Trigironde, pour le financement du process

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Les contrats de prêt signés par la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires pour le financement des bâtiments et avec la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour le financement du process comprennent une clause suspensive à la mise à disposition des fonds, à savoir l'obtention des autorisations administratives purgées de tous recours.

Or, l'arrêté municipal délivrant l'autorisation du Permis de Construire fait l'objet d'un recours pour annulation déposé au tribunal administratif de Bordeaux par une association de protection de l'Environnement et appuyé par 50 riverains.

Ce recours n'est pas suspensif mais la procédure juridique est longue et la décision peut être contestée en appel. Tout retard dans l'exploitation du centre du futur centre de tri est préjudiciable à la SPL et donc à ses actionnaires.

Après s'être assuré par une analyse de risque le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, à l'unanimité, a décidé de tout mettre en œuvre pour débiter les travaux dès que possible.

La SPL TRIGIRONDE a demandé aux 4 établissements bancaires de ne pas tenir compte de la présence du recours en annulation du permis de construire et éventuellement de celui qui pourrait être déposé contre l'arrêté d'exploitation (non suspensif également) et de mettre à disposition de la SPL les fonds prévus dans les contrats de prêt.

Les établissements bancaires souhaitent poursuivre leur partenariat avec la SPL TRIGIRONDE mais ils demandent que les garants soient informés de cette situation et qu'ils confirment leur décision d'accorder leur garantie malgré la présence de recours.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- ✓ attester avoir pris connaissance du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.
- ✓ attester avoir pris connaissance qu'un recours contre l'arrêté d'exploitation peut également être déposé dans la période de 4 mois suivant la signature de cet arrêté par le préfet de Gironde.
- ✓ confirmer accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclus entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 7 procurations, décide :

- ↳ D'attester avoir pris connaissance du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.
- ↳ D'attester avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre l'arrêté préfectoral d'exploitation.
- ↳ De confirmer accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclus entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

2022-48 : Modification du tableau des effectifs du Smicval
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

SLO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

I - Contexte & Enjeux

Véritable employeur engagé, le syndicat est tourné vers les femmes et les hommes qui contribuent au quotidien à la qualité du service public sur le territoire et à la démarche Zero Waste.

Les propositions ci-après visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre la promotion sociale et l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de l'organisation dans l'optique d'accroître son efficacité et son agilité au service du projet politique ambitionné « Impact ».

Les mouvements de personnels jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 4 avril 2022. Pour rappel, elle concernait la création de grades nécessaire à l'avancement de grade, l'anticipation des recrutements et le renforcement de l'adaptabilité du service.

- le recours à 4 contrats longs et 2 contrats projets pour favoriser la mise en œuvre du projet politique.

Les propositions de modifications ci-dessous concernent :

- 3 promotions interne au titre de l'année 2022 pour valoriser l'engagement des personnes concernées ;
- 1 nomination suite à l'obtention d'un concours externe ;

- 6 grades pour anticiper les recrutements en cours suite aux mouvements de personnel ;
- 1 création de poste pour répondre aux ambitions de l'organisation et préparer les transformations et les grands projets à venir ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

II - Propositions de modifications du tableau des effectifs

1- 3 promotions interne au titre 2022

Les agents bénéficiaires d'une promotion interne sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il convient de créer :

- 1 grade d'attaché
- 2 grades d'agent de maîtrise

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable. Les membres du Comité Technique s'étant réunis avant que le processus décisionnel interne soit achevé, ce dernier n'a pas pu se prononcer sur les suppressions des grades d'origine qui seront supprimés automatiquement après avis de ce dernier.

2- La nomination d'un agent lauréat de concours

Il convient de créer le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permettant de nommer l'agent lauréat du concours externe en valorisant son engagement dans la dynamique de son parcours professionnel. Cette modification a un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement de la personne concernée. Pour autant, elle n'impacte pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable.

3- Anticiper les grades des recrutements en cours

Ces propositions suivantes permettent de créer les conditions d'accueil du futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement, en anticipant sur le grade recherché. Pour cela, il convient de créer les 6 grades suivants :

Filière administrative	1 Attaché
Filière technique	5 Adjoint technique

Suppression des 5 grades d'origine :

Filière technique	3 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	2 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

L'écart de 1 restant entre le nombre de grade créé et de grade supprimé s'explique par la mobilité interne d'un agent sur un emploi permanent déjà existant. De fait, ces modifications n'impactent pas le nombre d'emploi permanent, qui reste stable.

4- Répondre aux besoins de l'organisation par la création d'un poste

Comme précisé en Assemblée Générale du 29 mars 2022, la création de plusieurs postes complémentaires est proposée pour porter, préparer et accompagner les transformations du service public dans le cadre du projet « Impact ». Ainsi, il est proposé de créer le poste et grade suivant :

- Influenceuse Zero Waste – Pilote de la fabrique territoriale au grade d'attaché

Le tableau des effectifs fait apparaître la création d'un grade d'attaché nécessaire pour ce recrutement ainsi que la création du poste permanent associé.

5- Recourir aux contrats longs pour 4 emplois permanents

Conformément à la loi qui élargit les cas de recours au contrat long sur emploi permanent¹, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement pour les emplois suivants :

- Manager Zero Waste au grade d'attaché
- Chargé de mission RH au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Gestionnaire Maintenance du Parc Roulant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- Chargé de développement de l'offre de service Zero Waste pour la Matière Organique au grade d'attaché

Il s'agit d'emplois dont les rôles ont été spécifiquement élaborés afin de répondre aux orientations stratégiques et aux nouveaux besoins de la collectivité.

6- Recours et prolongation de 2 contrats projet sur emploi non permanent

Adopté par le Comité Syndical le 16 novembre 2021, il est proposé de prolonger la durée du contrat projet de Chargé de mission Zéro Waste. Cet agent sera notamment en charge de poursuivre la réflexion stratégique et du pilotage du chantier Matière organique : restes alimentaires et végétaux. Le contrat à temps complet sera prolongé pour une durée de 36 mois sur emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial. Le tableau des effectifs ne fait pas apparaître la création d'un grade d'ingénieur puisqu'il s'agit d'une prolongation du contrat projet afin d'assurer la poursuite de la mission.

En complément, il est proposé de recourir à un contrat projet d'une durée initiale prévisible de 24 mois sur emploi non permanent dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, pour l'emploi de Conducteur de travaux à temps complet. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création de ce grade nécessaire au recrutement.

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, passe de 259 à 260 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs et les modalités de recrutement associées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Cali, revient sur l'intervention liminaire du président en séance et établit le fait qu'il est solidaire de la position du président. Cependant, il précise qu'il n'a pas constaté d'agression physique ni ressenti d'agression verbal entre les élus mais si elle a eu lieu dans un cas ou un autre, il la condamne comme la plupart des élus présents, sans ambiguïté, avec la plus grande fermeté. Toutefois, l'expression d'une vision ou d'une opinion des élus ou de la population, mérite d'être entendue. Cette manifestation d'expression est peut-être le reflet d'une catégorie de personnes qui estiment qu'il n'y a pas eu de débat et qu'elles n'ont pas pu faire entendre leur voix. Ce débat a donc lieu, c'est ça la démocratie. Il partage la volonté d'apaisement et y adhère totalement. Il relève que depuis la dernière assemblée de septembre où des délibérations importantes ont été prises, c'est la première fois que les élus se réunissent. Les gestes d'apaisement doivent venir de tous les côtés et le dialogue doit aussi venir du Président. Il précise donc que, conformément à sa position d'opposition de représentant de la Cali, il n'approuvera pas cette délibération sauf si on la découpe. En effet, il n'est pas contre les promotions et avancements mais sur les recrutements concernant le projet soumis à délibération le 06/09 dernier, il vote contre relevant qu'il n'y a pas eu suffisamment de dialogue depuis et de visibilité sur la mise en œuvre opérationnelle. Il souhaiterait avoir le tableau des effectifs détaillé, à jour et cela sur plusieurs années pour comparer les évolutions. Il demande cela sans malice, mais étant donné que les représentants de la Cali ne partagent pas la méthode proposée sur ce projet de réduction des déchets même si l'ambition est, quant à elle, partagée.

Madame HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Cali, se prononce contre pour les mêmes raisons que Monsieur LE GAL, mais aussi car elle estime qu'elle n'a pas suffisamment de visu sur le devenir et notamment sur sa délégation. Pour l'instant la stratégie n'est pas encore définie pour connaître les opérations concrètes à déployer (ex : Plastik attaque). Elle estime que l'on ne doit pas toujours condamner les supermarchés pour ce qui concerne les emballages et que des actions doivent être menées à plus grande échelle, exemple : à Libourne c'est la grande distribution qui finance Octobre Rose. Il faut essayer de comprendre pourquoi il y a toujours autant de plastique en organisant une table ronde avec notamment les grandes surfaces et les usagers. Elle se prononce donc contre cette délibération car les chantiers ne sont pas suffisamment avancés pour connaître les besoins en recrutement. Il faut d'abord définir une stratégie qui va définir les besoins sur les différents projets.

Monsieur LAISNE, Délégué titulaire de la CDC Estuaire, rejoint la position des élus de la Cali. Concernant les propos liminaires, les élus de l'Estuaire ont eu des discussions lors de réunions communautaires et il n'a pas constaté de violence particulière. Ce n'est pas parce que les choses ont été votées que l'on ne doit plus parler de rien mais peut-être aurait-il fallu parler plus avant. Même si le Covid n'a pas facilité les relations et les débats. A la CDC de l'Estuaire, les débats se sont déroulés de façon très démocratique.

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, envie les collègues qui n'ont pas perçu ou entendu les propos exprimés de façon violente ou agressive. De toute évidence, nous n'avons pas les mêmes lectures. Quant à lui, il a été très surpris de la part d'élus ou de personnalités qui ont de certaines fonctions d'avoir, de par leur propos ou leur position, mis un peu le feu aux poudres. Peut-être qu'effectivement la flamme n'est peut-être pas aussi élevée pour chacun mais objectivement il y a quand même eu quelques flammes. Concernant cette délibération, il y a plusieurs volets : ceux qui concernent le fonctionnement traditionnel d'une collectivité avec les promotions et avancements pour les agents puis un volet qui concerne plus la prospective sur ce projet, avec des connaissances et des compétences qui vont aider les élus à prendre un certain nombre de décisions. Le projet qui a été adopté, a été adopté sur des principes et en effet, maintenant il y a un travail à mener sur sa traduction qui ne pourra pas se faire sans certaines compétences. Il s'agit là de contrats liés au projet avec donc une durée limitée pour accompagner la montée en puissance. Pour toutes ces raisons, il se prononce en faveur de cette délibération.

Monsieur BAQUE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais, concernant les propos liminaires du Président, il y a une réalité qui se dégage de tout cela, au-delà de l'utilisation démagogique ou populiste qui en est faite, c'est le nombre de questions qui se posent sur l'arrêt de la collecte en porte en porte, sur la redevance qui va être instaurée, sur l'augmentation des coûts et enfin la question de la démocratie car est-ce que l'information est suffisamment relayée par les délégués jusqu'au niveau communal. A priori, non. Les usagers trouvent injuste de subir une forme de pression sur les emballages qui ne sont pas de leur ressort et le Smicval ne met pas assez l'accent dessus. Effectivement les chiffres concernant la TGAP sont effrayants. C'est de la responsabilité de ce gouvernement. Le Smicval se retrouve entre le marteau et l'enclume, il faut donc poser à plat les responsabilités qui incombent à chacun.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, souhaite intervenir sur le compte rendu qui est fait des délégués car en ce qui le concerne lorsqu'il a organisé une réunion de la commission de l'environnement dans sa CDC, il n'y avait que 2 élus qui sont venus. Il souligne que depuis 3 ans que le projet a été lancé, cela n'intéressait personne et c'est maintenant que l'on parle de porter ses déchets ailleurs et d'argent, que cela intéresse beaucoup de monde. Il y a bien eu de la démocratie, mais les gens n'ont pas voulu être au courant. Et ça ce n'est pas de la faute du Smicval ou des délégués. Par contre aujourd'hui, il soulève que ce sont les mairies qui sont en première ligne et qu'il va donc falloir trouver une solution pour les dégager de cette responsabilité qui n'est pas la leur.

Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, souligne que le rendre compte est difficile tant il y a de réformes et tant le champ de travail du Smicval est étendu sur des sujets complexes qui sont parfois difficiles à comprendre même pour les élus du Smicval. Il propose qu'une solution soit trouvée pour que les sujets soient entendus par les usagers et les élus. On constate que les messages précédents ne sont pas passés parce que certains délégués n'étaient pas présents aux différentes réunions et parce que les délégués n'arrivent pas à retranscrire les travaux du Smicval. Il soulève également qu'il est difficile d'inscrire un sujet Smicval dans les réunions communautaires car effectivement, le Smicval ne les intéresse pas pour la plupart. La communication n'est pas une chose aisée et même pour les plus aguerris.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Cali, remarque qu'effectivement il est difficile de faire d'un sujet technique et complexe quelque chose de politique. Comment le faire entendre aux citoyens pour qu'ils en saisissent les enjeux. De toute évidence, elle soulève qu'il semblerait que nous n'ayons pas réussi puisqu'aujourd'hui on constate, que le message passé par le Smicval n'a pas été entendu puisqu'il y a une levée de bouclier par rapport à cette réforme qui est proposée qui va dans le sens de l'histoire mais qui aurait pu être abordée différemment. Le précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes aurait pu amener, à l'époque, le Smicval à prendre d'autres mesures, même si les choix étaient limités. Le Smicval a été au bout d'un système ce qui amène à cette situation. Il lui semble que cela va être difficile de préserver maintenant les mairies car la flamme est bien présente sur le territoire et ce n'est pas faute d'avoir alerté, pas sur le fond qui n'est pas contesté mais sur la méthode qui ravive encore plus la flamme car la seule chose qui est retenue, c'est la suppression d'un service public sur un territoire qui souffre déjà beaucoup. Quant aux agressions, elle partage le point de vue de Monsieur LE GAL. Quant à cette délibération, elle regrette que l'on précarise certains agents du Smicval dans l'opérationnel pour recruter un peu plus d'agents dédiés à la stratégie. Elle constate qu'il y a un déséquilibre qui commence à s'opérer.

Monsieur GUINAUDIE, entend les remarques de chacun. Il rappelle que, concernant cette délibération, un seul poste est prévu en recrutement sur la totalité du tableau. Le tableau détaillé sera communiqué comme demandé par Monsieur LE GAL. Par contre, il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de substitution de postes des agents de terrain au profit de postes de cadres. Il n'y a pas de modifications sur la partie opérationnelle et il n'y en aura pas. Depuis 2020, il insiste sur le fait qu'il faille être au rendez-vous de la qualité du service. Il peut y avoir quelques bugs à la marge comme dans toutes les collectivités mais l'important étant d'en tirer les conséquences afin de ne pas les reproduire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 7 procurations, soit 36 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2022-49 : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Dans le cadre de l'évolution de son modèle de collecte, le Smicval a fait le choix d'augmenter ses points d'apport volontaires en dotant le territoire de bornes aériennes ou enterrées. Pour assurer la collecte de ses nouveaux points d'apport volontaire de façon efficiente, un marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention a été contractualisé.

Compte-tenu du contexte économique (rupture d'approvisionnement et flambée des matières premières), l'accord-cadre a subi une augmentation du prix unitaire des véhicules. Pour faire face à cette imprévision, il a été négocié avec le prestataire, par le biais d'un premier avenant le 16 juin 2022, une augmentation tarifaire non substantielle.

Afin de permettre la commande d'un nombre entier de véhicules, et au vu des prix unitaires, il convient de contractualiser avec le titulaire un nouvel avenant modificatif du montant initial du marché de 15% augmentant le montant initial de 4 000 000€ HT à 4 600 000€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 27 septembre 2022, a décidé d'autoriser la signature de l'avenant modificatif du montant initial du marché d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, augmentant ainsi le montant initial du marché de 4 000 000 à 4 600 000€ HT.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Monsieur LE GAL signale qu'il votera POUR car il s'agit d'une modification pragmatique étant donné qu'il y a déjà les installations en place sur certains territoires.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 7 procurations, soit 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, dans les conditions énumérées ci-dessus.

↳ 2022-50 : Autorisation de signature d'un marché public de collecte et transport d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

La collecte et le transport des ordures ménagères et déchets recyclables est réalisée aujourd'hui avec un prestataire sur une partie du territoire du Smicval qui concerne 26 communes et 20 000 habitants. Plus de 900 000€ sont alloués cette année à ce poste de dépenses.

Le marché actuel, dont la fin d'exécution est fixée au 31 décembre 2022, est détenu par l'entreprise Paprec/Coved.

En ce sens, et dans une perspective d'anticipation, un appel d'offres ouvert a été publié selon les conditions classiques exigées par le code de la commande publique (cf. : articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique) et publié de manière dématérialisée : au BOAMP le 15 avril 2022, au JOUE sous le n°2022/S077-210102 et mis en ligne sur le site AWS : <http://marches-publics.info>.

Précisément, il s'agissait là d'un marché public non alloti, mettant en œuvre une clause d'exécution environnementale, pour une période ferme de 18 mois assortie de trois périodes de reconduction éventuelle de 6 mois, soit sur une durée totale de 3 ans toutes périodes confondues.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 16 mai 2022 à 12h00.

A l'issue de l'appel d'offres ouvert aucune offre n'a été déposée. La procédure a donc été déclarée infructueuse.

Dans ce contexte, une procédure avec négociation sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique.

Deux candidats ont été invités à répondre au plus tard pour le 20 juin 2022.

Seule une offre a été remise, celle de « COVED groupe PAPREC ».

Dès lors, une série de négociations s'est déroulée, par phase, entre le 29 juin 2022 et le 28 juillet 2022.

A l'issue des négociations, la CAO s'est réunie le 27 septembre 2022 et s'est prononcée pour attribuer le marché de « Collecte et transport d'ordures ménagères et déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval » à COVED groupe Paprec pour un montant de : 972 288€ HT pour la période initiale de 18 mois.

Il est à noter qu'il y a trois périodes de reconduction de 6 mois, et qu'elles sont estimées à 324 096€ HT chacune.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée Générale de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de collecte et transport d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur BAQUE demande si le passage en régie sur tout le territoire a été envisagé et pourquoi n'est-il pas retenu.

Monsieur GUINAUDIE oui cela a bien été envisagé mais la prestation était plus pertinente et plus intéressante.

Monsieur POTIER demande si l'écart de coût est important.

Monsieur GUINAUDIE précise que l'augmentation serait de 10 % + les indexations à prévoir.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 7 procurations, soit 42 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de collecte et transport d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval, avec Coved groupe Paprec, dans les conditions énumérées ci-dessus.

↳ 2022-51 : Complément à la délibération n° 2022 - 42 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'Hygiène et la Sécurité
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

Lors de la séance du 06 septembre dernier, les délégués ont approuvé à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité initié par la Cali.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arriveront à terme le 31/12/2022.

Ainsi, la Cali a proposé aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025, par le biais d'une convention.

Les marchés auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_53-DE

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne La Cali comme coordonnateur. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali.

Pour cela, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir désigner les membres suivants pour siéger au comité de coordination de ce groupement :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Membre suppléant :</u>
Monsieur Jean-Claude ABANADES	Monsieur Nicolas TELLIER

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 7 procurations, décide de désigner les membres suivants pour siéger au comité de coordination de ce groupement :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Membre suppléant :</u>
Monsieur Jean-Claude ABANADES	Monsieur Nicolas TELLIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 15 novembre 2022

Publié le : 16/11/2022

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER